

**A l'attention des Médecins Vétérinaires
Domiciliés légalement en Province de Liège**

Jambes, le 28 août 2024

Appel à candidature pour le représentant de la province de Liège au Conseil Supérieur

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Le 13/08/2022, s'est tenue la 24^{ème} élection normale en vue de pourvoir au remplacement de quatre membres effectifs et de quatre membres suppléants du Conseil Régional d'expression française, et, de trois médecins vétérinaires membres effectifs et trois médecins vétérinaires membres suppléants du Conseil Mixte d'Appel.

Les élections des président, vice-président, secrétaire et des représentants au Conseil Supérieur sont prévues dans les articles 39 à 42 de l'arrêté royal du 24/04/2022 fixant les conditions et modalités des élections au sein de l'Ordre des Médecins Vétérinaires.

C'est avec une profonde tristesse, que le Conseil de l'Ordre vous informe de ce que le représentant élu de la Province de Liège au Conseil Supérieur, le Docteur Pierre CASSART, est décédé.

Le Conseil Régional Francophone de l'Ordre des Médecins Vétérinaires, réuni le 27/08/2024, a constaté l'impossibilité d'élire au Conseil Supérieur un représentant de la province de Liège parmi les candidats élus, effectifs ou suppléants du Conseil Régional. Le mandat du représentant de la province de Liège au Conseil Supérieur se terminera le 14/10/2025.

Par conséquent, Madame la Présidente, le Docteur Stéphanie CAMBIER, conformément à l'article 39 de l'arrêté royal du 24/04/2022, **fait par la présente appel à candidatures parmi les médecins vétérinaires ayant leur domicile légal dans la province de Liège et inscrits au Tableau de l'Ordre.**

Vous trouverez ci-après les **conditions auxquelles sont soumises les candidatures pour être valables:**

- pour être valablement présenté, le candidat doit être inscrit au Tableau des médecins vétérinaires ainsi que visé à l'article 5 de la Loi du 19/12/1950 et réunir à la date du dépôt de la candidature, les conditions d'éligibilité prévues par cette même loi;
- les candidats doivent être inscrits depuis 5 ans au moins au Tableau de l'Ordre (article 8 de la loi précitée);
- les candidatures doivent être présentées à Madame la Présidente du Conseil Régional **au plus tard le vendredi 18 septembre 2024 à minuit**, passé ce délai elles ne sont plus recevables.

Votre candidature devra comporter vos nom, prénoms, numéro d'inscription à l'Ordre, l'adresse de votre domicile légal et l'adresse de votre domicile professionnel administratif et sera transmise à la Présidente du Conseil Régional, soit, directement contre récépissé, soit par lettre recommandée à la poste.

Nous vous demandons de bien vouloir traiter cette affaire avec conscience et diligence en vous conformant aux textes légaux susdits et nous vous prions d'agréer, Chères Consœurs, Chers Confrères, l'assurance de nos sentiments confraternels.

Docteur Stéphanie CAMBIER
Présidente